

Luxembourg, le 3 octobre 2016

Note d'information relative aux taux d'intérêts techniques

Monsieur le Directeur

Comme suite au réexamen de l'évolution des taux d'intérêt le comité technique Actuariat du CAA, dans sa réunion du 9 septembre 2016, a proposé au CAA de refixer avec effet au 1er janvier 2017 les taux techniques maxima en assurance-vie conformément au projet de lettre circulaire annexé.

Suivant la même approche que celle retenue à l'occasion des précédentes refixations des taux techniques et après consultation de l'ACA, le comité de direction du CAA a décidé de différer sa décision définitive jusque vers la mi-novembre 2016, ce qui lui permettra de continuer l'observation des marchés, étant entendu que les baisses de taux ne pourront pas dépasser celles proposées dans le projet de lettre circulaire, mais pourraient éventuellement être moins sévères.

La présente note d'information a pour objet de vous faire part des intentions du CAA et de vous permettre d'entamer les préparatifs nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Claude WIRION

Directeur

Luxembourg, le 3 octobre 2016

Projet de lettre circulaire relative aux taux d'intérêt techniques maxima applicables aux nouveaux contrats d'assurance vie

Suivant l'article 72 point 4 de la loi modifiée du 8 décembre 1994 sur les comptes annuels des entreprises d'assurances il incombe au Commissariat aux assurances d'édicter les règles présidant à la fixation des taux techniques maxima pouvant être utilisés pour le calcul des provisions techniques en assurance-vie. Ces taux peuvent être différents selon la devise utilisée à condition de ne pas dépasser 60% de celui des emprunts obligataires de l'Etat dans la devise duquel est libellé le contrat d'assurance.

La dernière fixation générale des taux a été opérée par la lettre circulaire 15/7 du Commissariat aux assurances.

Vu l'accentuation de la baisse des taux d'intérêts enregistrée depuis lors, une refixation des taux techniques maxima s'avère nécessaire pour la plupart des devises.

Le premier alinéa du point 1 de la lettre circulaire modifiée 98/1 est remplacé par le texte suivant :

Les taux techniques maxima les plus usuels sont fixés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2017 :

EURO	0,25%
DKK	0,25%
SEK	0,25%
NOK	0,75%
CHF	0,00%
USD	1,00%
GBP	0,75%

Pour le comité de direction

Claude WIRION